

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR  
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE  
CANTON D'ARNAY LE DUC  
MAIRIE DE LA ROCHE POT



**ARRETE MUNICIPAL 2024 / n°13**  
**Arrêté portant permis de stationnement : échafaudage**  
**4 RUE HAUTE**

Le maire de La Roche Pot,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise GENDRE, en date du 25 mars 2024, qui effectuera des travaux pour le compte de Mr BOROWKA Maciek en occupant temporairement le domaine public au niveau du 4 rue Haute ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux  
Considérant que l'échafaudage sera installé du 8 avril au 8 mai 2024.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 8 avril 2024 8h00 au 8 mai 2024 18h00, l'entreprise GENDRE est autorisée à installer un échafaudage pour les travaux qu'elle effectue au 4 rue haute.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- circulation : gêne mais n'empêche pas la circulation des véhicules légers sur cette voie ;

-stationnement : le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du 4 rue haute

-La vitesse des véhicules sera réduite au niveau de la zone de travaux afin de garantir la sécurité des tiers.

**Article 3** : L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 0 euros suivant le tarif établi par le conseil municipal.

**Article 4** : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 5** : L'entreprise GENDRE occupera temporairement le domaine public, et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6** : Mme. le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à LA ROCHE POT, le 29 MARS 2024

La Maire, Véronique RICHER

